

**Conservation de la biodiversité aquatique des systèmes marins et d'eau douce peu profonds**

RAPPELANT que, selon les estimations, la population mondiale devrait atteindre neuf milliards d'habitants d'ici à 2050 et qu'actuellement environ 40% de la population mondiale vit dans un rayon de 100 km du littoral ;

RECONNAISSANT que la biodiversité des systèmes aquatiques est plus riche dans les eaux peu profondes et que les pressions humaines, notamment la surpêche, l'eutrophisation et le changement climatique, touchent plus fortement les systèmes côtiers, estuariens et d'eau douce où les populations humaines sont concentrées ;

PRÉOCCUPÉ de constater que les pressions humaines synergiques, s'ajoutant à la surpêche (réchauffement mondial et pollution soluble et solide), s'exercent tant au niveau local que général ;

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ à la fois par les effets négatifs sur l'état écologique et la perte de services sociaux et économiques que provoque la dégradation de la biodiversité dans ces systèmes aquatiques peu profonds ;

PRENANT NOTE du dernier rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les océans et la cryosphère, selon lequel, du fait des changements climatiques, certains écosystèmes marins peu profonds subiront un risque modéré ou élevé, et très élevé dans le cas des récifs coralliens ;

NOTANT que les effets de la pêche sont inégaux à l'échelle du globe et que de nombreuses ressources autrefois surexploitées sont en train de se reconstituer ou se sont déjà reconstituées tandis que dans d'autres régions la surpêche se poursuit ;

ACCEPTANT que des changements transformateurs pour la biodiversité exigent l'engagement et la participation active de groupes plus nombreux, en particulier ceux qui sont déjà directement impliqués dans l'utilisation de la biodiversité ;

CONSCIENT que la gestion de différents secteurs ayant des effets sur les eaux peu profondes est le plus souvent indépendante – avec une coordination limitée entre les organismes publics et le secteur commercial ; et

PRENANT NOTE de l'initiative de la Convention sur la diversité biologique (CDB) sur l'intégration de la biodiversité et des Objectifs de développement durable 14 et 11 des Nations Unies ;

**Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :**

**1. ENCOURAGE l'UICN à :**

a. prioriser les mesures de conservation de la biodiversité pour les systèmes aquatiques d'eaux peu profondes (d'eau douce, d'eau saumâtre et marins) – riches en biodiversité et qui subissent des pressions humaines synergiques très élevées – où la gouvernance s'efforce de résoudre les menaces actuelles et qui s'aggravent ;

b. améliorer la coordination de la gestion à l'intérieur et à l'échelle des secteurs des eaux douces, des océans et des zones humides pour faire en sorte que les contributions à la conservation de la biodiversité soient coordonnées, fondées sur les écosystèmes et prudentes et veiller à ce que toute utilisation soit écologiquement durable et s'inscrive bien à l'intérieur de la capacité d'assimilation de l'environnement pour garantir la satisfaction future des besoins économiques et sociaux ; et

c. établir des plans de conservation de la biodiversité pour les systèmes d'eau douce, estuariens et littoraux avec de multiples partenaires d'une communauté de pratique, avant 2030.

**2. ENCOURAGE les États à soutenir les cibles et les stratégies pour la conservation des eaux peu profondes à la 15e Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à promouvoir l'adoption de cette optique dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et au-delà.**